



Chenin prive et passage du boulanger sans autorisation des proprié

Par **chevrier monique**, le **20/11/2016** à **10:07**

dans une voie privé, non ouverte à la circulation, en cul sac, réservée au ayant droit, en multipropriété(12 propriétaires).

je voudrais savoir si le boulanger à la droit de venir servir un client, sans autorisation des propriétaires sous le prétexte que le service postal, le service des eaux et l'électricité y ont accès et que lui aussi est un service . le maire ne peut pas donner d'autorisation les gendarmes ne peuvent pas faire de ronde, pour le tout a l'égout les branchements sont à l'entrée de cette venelle car elle est privée. je ne suis faite menacée et insulté et j'aimerai connaître mes droits . merci

Par **youris**, le **20/11/2016** à **16:55**

Bonjour,

Si c'est un chemin privé, la poste, le service des eaux ou d'électricité ne peuvent pas y pénétrer sans l'accord des propriétaires ou l'existence d'une convention et le boulanger encore moins.

Les termes privé et réservés aux ayants droits sont clairs.

Salutations

Par **chevrier monique**, le **20/11/2016** à **17:36**

merci, c'est bien ce que je pensais